

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES FETES POUR DES EVENEMENTS FAMILIAUX

La salle des fêtes peut être louée par la commune d'EYGALIERES aux personnes qui en auront formulé la demande, étant ici précisé que la Mairie reste prioritaire quant à son utilisation et que Madame le Maire se réserve la possibilité de ne pas donner suite à toute demande qui présenterait des risques potentiels ou réels pour la sécurité des personnes et des biens.

La location est ouverte **aux administrés fiscalement inscrit sur les fichiers de la commune** exclusivement pour les événements familiaux suivants :

Mariage
Anniversaire de mariage pour les noces d'étain (10 ans) de porcelaine (20 ans) de perle (30 ans) d'émeraude (40 ans) d'or (50 ans) et tous ceux à suivre
Baptême républicain ou religieux célébré dans la commune ou la paroisse
Communion célébrée dans la paroisse
Anniversaire à partir de la majorité

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La commune d'EYGALIERES

Représentée par son Maire en exercice, Madame Aline PELISSIER
Autorisée aux fins des présentes par délibération du conseil municipal en date du 3 novembre 2021

ci-après dénommée «la Commune», d'une part,

Monsieur Madame
Domiciliés et demeurant à

La présente convention est nominative et ne peut être cédée à un tiers.
Toute sous-location est interdite.

Ci-après dénommé(e) «le bénéficiaire de la mise à disposition », ou « le bénéficiaire » ou encore « l'utilisateur » d'autre part,

MISE A DISPOSITION DES LOCAUX

La commune décide de mettre les locaux désignés à l'article ci-après à la disposition du bénéficiaire ci-dessus nommé.

La mise à disposition des locaux est subordonnée au respect, par le bénéficiaire des obligations fixées par la présente convention.

En outre cette mise à disposition ne sera confirmée qu'après :

- **Païement de la redevance**
- **Dépôt du chèque de cautionnement**
- **Présentation d'une attestation d'assurance couvrant la responsabilité civile du bénéficiaire**

Lorsque les conditions sont remplies, l'utilisateur se voit remettre les clefs de la salle (clefs des entrées et clefs codées de l'alarme) pour l'utilisation les jours et les horaires convenus.

DESIGNATION DES LOCAUX

La commune met à disposition du bénéficiaire les locaux suivants que le bénéficiaire déclare bien connaître :

- La Salle des fêtes situé Avenue Léon Blum comprenant :
- o Entrée avec espace comptoir

- Salle
- Espace comprenant les sanitaires
- Espace traiteur équipé

Sont exclus de la présente mise à disposition :

- La mezzanine en étage
- La régie à l'étage
- L'écran installé sur la scène et le portique et les rampes de lumières

Enfin, la présente location comprend également :

- la fourniture de l'énergie électrique, (incluant le chauffage et la climatisation)
- la fourniture de l'eau potable,

DESTINATION DES LOCAUX

Le bénéficiaire déclare qu'il entend utiliser les locaux mis à sa disposition pour : (préciser dans la liste des événements autorisés)

- *Mariage*
- *Anniversaire de mariage pour les noces d'étain (10 ans) de porcelaine (20 ans) de perle (30 ans) d'émeraude (40 ans) d'or (50 ans) et tous ceux à suivre*
- *Baptême républicain ou religieux célébré dans la commune ou la paroisse*
- *Communion célébrée dans la paroisse*
- *Anniversaire à partir de la majorité*

La commune se réserve le droit d'interdire l'accès à la salle ou de mettre fin à la mise à disposition s'il apparaissait que la manifestation organisée ne correspondant pas à celle déclarée au présent contrat.

DUREE DE LA MISE A DISPOSITION

La présente convention est conclue pour la période courant **du vendredi (date) à 16 heures pour se terminer le lundi (date) à 10 heures.**

Le transfert de responsabilité s'effectue à la date et à l'heure fixée ci-dessus.

Le bénéficiaire de la mise à disposition doit se présenter 15 minutes avant l'heure de début de la mise à disposition pour procéder à l'état des lieux d'entrée.

La salle doit être visée et rendue dans son état initial à la date et à l'heure de fin de la mise à disposition fixée ci-dessus.

Le bénéficiaire de la mise à disposition est tenu de rester quinze minutes après la fin de la location pour procéder à l'état des lieux de sortie

TARIFS – PAIEMENT

Conformément à une délibération du conseil municipal de la commune en date du .03 novembre 2021. la présente mise à disposition est consentie contre une redevance de SIX CENTS EUROS (600 euros) à régler par le bénéficiaire de la mise à disposition à la commune.

Le paiement se fera par chèque bancaire ou postal à l'ordre du Trésor Public

Acompte

Le bénéficiaire verse **au moment de la conclusion de la présente convention** un acompte d'un montant de DEUX CENTS EUROS (200,00 EUR)

Le paiement du solde soit QUATRE CENTS EUROS (400,00 EUR) devra intervenir au plus tard dix jours avant la date de début de la location.

Tous règlement ne sera considéré effectif qu'après encaissement du chèque ; la clause résolutoire pouvant être appliquée dans le cas où le chèque serait sans provision.

CAUTION

Prevention des dommages : **Au moment de la conclusion de la présente convention**, l'utilisateur établira un chèque de garantie de **TROIS MILLE EUROS (3 000,00 EUR)** au nom du Trésor Public, en garantie de l'exécution de toutes les clauses de cette convention.

Ce chèque sera restitué à l'utilisateur sous quinze jours ouvrables après signature de l'état des lieux de sortie sauf s'il s'avérait que des dégâts ont été commis au cours de la location.

Dans cette hypothèse, la restitution du dépôt de garantie à l'utilisateur n'interviendra qu'après déduction des sommes dues au titre de la remise en état initiale des lieux et des objets loués et dégradés par l'utilisateur, ses invités ou du fait de son activité.

Si le montant du préjudice est supérieur au montant de la caution le bénéficiaire de la mise à disposition s'engage à rembourser les frais supplémentaires sous six jours ouvrables après la constatation des dégâts.

ETAT DES LIEUX – INVENTAIRE

Le bénéficiaire prendra les locaux dans l'état où ils se trouveront lors de son entrée en jouissance, déclarant les bien connaître pour les avoir vus et visités à sa convenance.

Un état des lieux contradictoire sera dressé et joint aux présentes dont il fera partie intégrante.

Le bénéficiaire devra tenir les locaux ainsi pendant toute la durée de la mise à disposition et les rendre en bon état à l'expiration de la convention.

Lors de la prise de possession des lieux, il sera également remis un inventaire des matériels de la salle mise à disposition. Cet inventaire fera partie intégrante de la présente convention.

Il est rappelé que tout ce matériel ne doit pas être utilisé en dehors des lieux mis à disposition.

Toutes dégradations ou altérations, même partielles, des locaux, des objets loués ou de l'extérieur de la salle entraîneront la mise en jeu de la responsabilité de l'utilisateur et l'utilisation de la caution ci-dessus relatée.

JOUISSANCE ET ACTIVITE

Le locataire est tenu d'user paisiblement de la salle louée. Le locataire sera tenu pour responsable des pertes, dégradations, etc.... qui pourraient survenir dans la totalité du bâtiment loué, du fait de l'activité qu'il exerce pour des personnes qu'il a à sa charge. Il est fait obligation à l'utilisateur d'user de la salle louée conformément à la destination déclarée par lui dans la présente convention.

CAPACITE D'ACCUEIL

Il est expressément convenu que la salle ne pourra accueillir que **TROIS CENT (300) personnes au maximum** pour des raisons de sécurité.

Le preneur s'engage à veiller à ce qu'en aucun cas, le nombre de personnes accueillies dans la salle ne déroge à ce seuil maximum, reconnaissant sa pleine, entière et exclusive responsabilité des conséquences dommageables de toutes natures imputables à un occupation en surnombre.

ASSURANCES

La commune ne saurait être tenue responsable des dommages causés ou subis par les utilisateurs de la salle faisant l'objet de la présente convention.

La responsabilité civile de la Commune est entièrement dérogée pour tout accident ou préjudice subi lors de l'utilisation de la salle par les usagers ou des tiers. La Municipalité dégage toute responsabilité en ce qui concerne les vols d'effets et de tout autre objet déposés dans la salle ou annexes.

Il en est de même pour les cycles, motocycles, voitures automobiles stationnés sur les emplacements réservés à cet effet, à l'extérieur de la salle. Il est fait obligation en conséquence à l'utilisateur de s'assurer contre les risques dont il pourrait avoir à répondre en sa qualité de locataire et de justifier de l'acquis de cette assurance à toute réquisition de l'Autorité Communale et en particulier lors de la remise des clefs.

UTILISATIONS – OBLIGATIONS PARTICULIERES

Il est interdit de fumer à l'intérieur des locaux.

Les animaux ne sont pas autorisés à l'intérieur des locaux sauf les chiens guides et les chiens d'assistance.

Pour toutes décorations particulières de la salle, il sera demandé les certificats en cours de validité attestant que les matériaux utilisés sont résistants au feu.

L'utilisateur est tenu pour responsable de la police des lieux.

En cas d'incident ou de manifestation venant troubler ou perturber la réunion ou son divertissement, le locataire devra avertir immédiatement la gendarmerie (téléphone 17) et prendre toutes les mesures susceptibles de prévenir, limiter ou faire cesser les atteintes portées aux personnes ou aux biens.

L'utilisateur, pour des raisons de sécurité, n'est pas autorisé à utiliser dans la salle des fumigènes et appareil à fumée.

L'utilisateur n'est pas autorisé à modifier les aspects extérieurs ou intérieurs de la salle, ni à clouer ou suspendre quelque document ou objet que ce soit, en dehors des emplacements qui pourront être prévus à cet effet.

L'utilisateur ne devra en aucun cas utiliser le matériel de la salle à l'extérieur.

Il est strictement interdit d'introduire dans les lieux loués des produits toxiques ou inflammables.

Il est strictement interdit d'accéder à la mezzanine et à régie, sauf personne autorisée.

Toutes dégradations ou altérations, même partielles, des locaux, des objets loués ou de l'extérieur de la salle entraîneront la mise en jeu de la responsabilité de l'utilisateur et l'utilisation de la caution.

Pendant toute l'utilisation de la salle, les portes en façades principales ne seront utilisées qu'en sortie de secours. Aucune porte ne devra rester ouverte pendant la manifestation compte tenu du chauffage, de la climatisation et du bruit.

BRUIT

Toute sonorisation ne devra pas dépasser 80 décibels à l'intérieur de la salle.

Le preneur s'engage à veiller à modérer le bruit et la sonorisation à partir de minuit en fermant les portes et fenêtres pour ne pas gêner le voisinage. Il devra en outre veiller, lors du départ des véhicules, à ce que ceux-ci n'utilisent pas leur klaxon.

STATIONNEMENT

L'utilisateur devra veiller à ce que ses invités et les personnes dont il a la charge, respectent les dispositions publiques concernant le stationnement des véhicules à moteur.

L'utilisateur devra veiller rigoureusement à interdire le stationnement devant les portes de secours, d'entrée et de sortie de la salle, pour les traiteurs, orchestres et animateurs, si ceux-ci doivent stationner sur le parking sud de la salle des fêtes, pendant le temps de déchargement et du chargement en fin de manifestation, en aucun cas ils ne pourront y rester pendant le temps de la manifestation .

Il est rappelé que toutes infractions aux présentes dispositions seront immédiatement sanctionnées par l'autorité municipale, que les contrevenants engagent leur responsabilité, et que celle de l'utilisateur pourrait être recherchée du fait de l'urgence.

La Mairie d'EYGALIERES décline toute responsabilité en cas de vols, ou de dégâts de tout ordre sur les véhicules en stationnement.

ECLAIRAGE/CHAUFFAGE

L'ouverture et la fermeture de l'éclairage de la salle sont de la responsabilité de l'utilisateur qui s'engage à procéder à l'extinction de tous les feux au moment où le dernier quitte les lieux loués.

L'utilisateur devra en outre faire un usage modéré et prudent des installations électriques mises à disposition, et veiller en toutes circonstances à assurer la sécurité des personnes et des biens.

RESTITUTION DES BIENS LOUÉS

Les tables et les chaises ainsi que tous les objets loués, devront être restitués par l'utilisateur dans un parfait état de propreté. La cuisine devra également être rendue dans le même état de propreté. Charge au locataire de le signaler à son traiteur, sous peine de retenue de la caution.

Les chaises seront rangées selon les consignes portées sur l'inventaire remis de l'entrée dans les lieux.

L'utilisateur s'engage à ce qu'aucun déchet solide ne jonche le sol au moment de quitter les lieux, autant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la salle c'est-à-dire que l'utilisateur est dans l'obligation de balayer la salle, de nettoyer les éléments de cuisine et de veiller à ce que les extérieurs soient restitués propres.

DEFAUT DE NETTOYAGE

Il est convenu qu'en cas de manquement à l'obligation de restituer les locaux propres l'utilisateur supportera le coût de l'intervention d'une société de nettoyage qui sera mandaté par Madame le Maire. Le coût sera prélevé sur le montant de la caution.

FERMETURE

L'utilisateur à qui il a été remis un jeu de clefs (entrée et alarme) devra immédiatement procéder, au moment de quitter les lieux loués, après usage de la salle, à la fermeture de toutes les issues de celle-ci, puis veiller sans tarder à restituer les clefs .

Toute négligence de sa part sera de nature à entraîner la mise en jeu de sa responsabilité et la retenue de la caution.

RESTITUTIONS DES CLEFS

L'utilisateur à qui il a été remis un jeu de clefs (entrée et alarme) procédera à la restitution des clefs au plus tard le lundi avant 10 heures en mairie.

ANNULATION

Le montant des sommes versées lors de la réservation ne pourra être restitué en cas d'annulation par l'utilisateur de la salle, sauf en cas de décès ou impondérable justifié, avec preuves à l'appui. La demande d'annulation devra être adressée par courrier à Madame le maire.

La commune pourra annuler la location en cas de force majeure et dans l'hypothèse où les locaux devraient être utilisés ou seraient réquisitionnés pour une mission de service public s'imposant à la commune.

Dans cette hypothèse toutes sommes versées par le bénéficiaire lui seront restituées.

RESILIATION

En cas de non-respect par le bénéficiaire de l'une des obligations contenues dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit, sans délai ni indemnisation du bénéficiaire.

Toute sommes versées à titre d'arrhes et/ou de redevance restera acquise à la Commune.

AVENANT A LA CONVENTION

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention et notamment pour la signification de tous actes de poursuites, les parties font élection de domicile :

- pour la commune en l'hôtel de ville
- pour le bénéficiaire de la mise à disposition en son domicile

Tous litiges résultant de l'application de la présente convention relèvent de la compétence des juridictions administratives.

Faite à

Le

ANNEXES

- **Etat des lieux**
- **Inventaire du matériel**
- **Consignes de sécurité et désignation du tiers responsable de la sécurité**